



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 13 décembre 2017

**Monsieur Patfrick GOMEZ**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie de Souprosse**  
**281 avenue du 8 mai**  
**40250 SOUPROSSE**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire n° PC 040 309 17 T 0002 pour la création d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Souprosse (du lundi 13 novembre au jeudi 14 décembre 2017)

Demandeur (Maître d'ouvrage) : Arkolia Invest 28 – 16 rue des vergers \_Z.A. du Bosc – 31130 MUDAISON, représentée par M. Laurent Bonhomme

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, nous regrettons que ce projet ait donné lieu à deux enquêtes publiques distinctes. J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes :

### **1 – Biodiversité :**

Le projet se situe sur un secteur relativement complexe composé des milieux bien différents puisqu'on y observe des zones humides et des zones sèches. Il est donc difficile d'apprécier l'impact du projet sur les divers habitats. Trois habitats d'intérêt communautaire sont impactés sans que l'étude précise l'importance des impacts, en particulier sur les zones humides. La cartographie des espèces montre bien que l'on a affaire à une mosaïque de milieux d'autant plus difficile à appréhender que l'étude a confirmé la présence des espèces végétales et animales protégées. Le site est donc tout à fait favorable au repos, à l'alimentation et *in fine* à la reproduction de beaucoup d'espèces puisque celles-ci peuvent satisfaire leurs besoins sans déplacements conséquents.

La SEPANSO estime que le premier volet de la stratégie Eviter-Réduire-Compenser n'a pas donné lieu à l'examen d'un autre site. Seule a été recherché l'emplacement le moins pire.

Le porteur du projet avance qu'il a cherché à éviter les secteurs les plus remarquables et prévu des aménagements pour que la faune sauvage puisse continuer à prospérer dans le secteur. Mais on voit bien que la biodiversité va être vraiment mise à mal !

Nous en voulons pour preuve, par exemple, que la destruction de la chênaie sera compensée par reconstitution de la chênaie : les insectes, les oiseaux et les chiroptères devront être patients !

## 2 – Défrichement

On observe une régénération naturelle après la tempête Klaus qui a touché ces boisements aux essences diverses (feuillus et résineux)

Le Conseil municipal a délibéré, mais cette délibération étant antérieure à ce qui est présenté en annexe comme l'avis de l'Office National des Forêts (ONF), la SEPANSO s'interroge sur la pertinence de cette délibération en l'absence de l'avis expert de l'ONF (Nota Bene : le 18 mars 2016, l'ONF se contente d'indiquer à ABIÉS que les données sont accessibles sur son site Internet – page 200). Pourquoi n'y-a-t-il pas un avis expert de l'ONF ?

La SEPANSO rappelle qu'il s'agit d'une commune relativement peu boisée, aussi semble-t-il étonnant de s'engager vers un défrichement. La SEPANSO fait observer que la Commission régionale Forêt-Bois a clairement identifié que les approvisionnements en bois seront problématiques : il manquera 1,5 Mm<sup>3</sup> pour les industries de transformation (Nota Bene : il y a une scierie dans la commune) et 1,5 Mm<sup>3</sup> pour les chaudières à biomasse. Il est clair que l'analyse économique présentée pour cette enquête publique est incomplète alors que l'information ci-dessus est bien connue puisqu'elle a été publiée à plusieurs reprises dans la presse.

Nous regrettons que la CDPENAF n'ait toujours pas examiné, comme la SEPANSO l'avait demandé, la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels consommés par les projets photovoltaïques. De même nous attendons toujours de l'Etat l'étude d'impact de l'ensemble des défrichements réalisés sur l'ensemble des forêts d'Aquitaine.

Evidemment, si le projet était validé, il conviendrait que les aides qui ont été accordées pour le nettoyage des parcelles sinistrées en 2009 soient restituées.

## 3 – Bilan carbone

La présentation détaillée est cependant claire. Malheureusement, sauf erreur de notre part il manque une partie importante : le bilan carbone de la fabrication des panneaux ! Subsidièrement il aurait peut-être fallu aussi consulter la scierie locale.

La SEPANSO Landes souhaite donc que le bilan soit revu si notre observation est exacte.

Le positionnement de la Fédération SEPANSO est clair : il convient de développer des projets photovoltaïques sur les zones anthropisées. Nous nous sommes réjouis de constater que la Commission de régulation de l'énergie ait lancé des appels d'offre sur les installations solaires sur bâtiments

## 4 – Instruction du dossier

*« Le dossier de demande de permis de construire du projet photovoltaïque au sol de Souprosse est déposé en janvier 2017 dans le cadre de l'appel d'offres publié le 24 août 2016 par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). En cas de sélection, sous réserves de l'obtention d'un permis de construire, le projet sera construit dans un délai de 2 ans. »*

Nous n'avons pas vu que ce dossier avait été validé par la CRE ; ce projet est-il toujours d'actualité ?

Nous sommes étonnés de continuer à voir arriver à l'enquête publique des projets qui nécessitent des défrichements. Nous faisons référence au « Document de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets photovoltaïques en Aquitaine ». Cf page 2 :

***De manière générale, la priorité doit être donnée à l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments publics, industriels, commerciaux (couverture des parkings) et agricoles, ou l'utilisation de terrains déjà artificialisés (friches industrielles, carrières, sites pollués,...). L'Etat sensibilisera les collectivités locales en ce sens, que ce soit pour l'adaptation des documents d'urbanisme ou pour l'analyse des projets.***

Les porteurs de projet devraient avoir tous ce document à l'esprit puisqu'il a été produit le 18 décembre 2009. Evidemment rien n'empêche un porteur de projet de passer outre ... Mais nous aimerions bien que vous demandiez au pétitionnaire pourquoi il n'a pas tenu compte de ce document de cadrage.

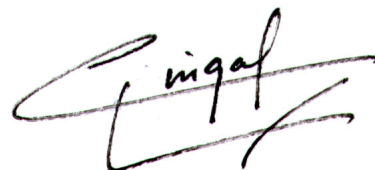
### **5 – Coûts-Bénéfices**

La Fédération SEPANSO Landes aimerait bien connaître avec plus de précision les bénéfices escomptés par le porteur du projet et les bénéfices de la commune si le projet était validé en l'état.

Au vu de ces observations, vous comprendrez aisément, Monsieur le Commissaire enquêteur, que la Fédération SEPANSO Landes ne se montre pas favorable à ce projet tel qu'il a été présenté au public.

Nous avons été ravis de constater que l'autorité environnementale se montre très critique vis à vis du projet et invite le pétitionnaire à revoir sa copie.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

<http://www.sepanso40.fr>